

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION : Le 23 septembre 2020

PRESIDENT DE SEANCE : Mr BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : Mr Thomas BLONSKY, Mme FONTAINE Céline,
Mme BERNARD Nelly, Mme AVEZ Gaëlle, Mme THIROUARD Annick,
Mr FOURREAU Hubert, Mr RAYMOND Ludovic, Mr VANNIER André,
Mme MILLIEN Josiane, Mr TALBOT Claude, Mme MASSON Patricia,
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONTAINE Céline

DELIBERATION : 42 - 2020

**OB JET : AVENANT AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE FORGE EN
HALLE**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu la délibération n° 2019-44 du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 concernant
l'attribution des lots et l'autorisation de signature des travaux

Vu la délibération 35- 2020 relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article
L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conclure l'avenant
d'augmentation ci-après détaillé avec l'ATELIER LEGENDRE, dans le cadre des travaux
relatifs à l'opération de travaux de réhabilitation d'une forge en halle :

LOT N° 02 MENUISERIES EXTERIEURES :

Attributaire : ATELIER LEGENDRE, marché initial montant 26 915.00 HT,

Avenant n°1 : 2 675.00 € HT.

Nouveau montant du marché : 29 590.00 € HT.

Avenant n°2 : 2 602.00 € HT.

Nouveau montant du marché : 32 192.00 € HT.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 43 - 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L. POUR LA
VALORISATION ET LA SECURISATION DU PATRIMOINE PUBLIC
ET CULTUREL**

Le projet des élus de Chapelle-Royale pour la revitalisation du cœur de village est quadruple :

Revitaliser le centre bourg, par l'implantation de commerces et de services, ce qui a notamment été initié par la création d'une agence postale, épicerie, d'un restaurant suivi par la création d'une halle commerciale face au restaurant, à proximité de l'église.

Le projet présenté ici correspond aux travaux suivants :

La valorisation et sécurisation et du patrimoine public et culturel

L'Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Jean Moulin et de la rue du Pont de l'Yerre avec passages piétons et marquages.

Ravalement de la façade de l'église, compris piquetage, enduit à la chaux et mise en lumière

Rénovation du lavoir avec accès, emmarchement en pierres naturelles et plantations.

Remise en état des bois et nettoyage de la couverture.

Mise en place de panneaux en métal perforé de manière à sécuriser l'accès tout en permettant le regard.

Réalisation d'une liaison entre l'église et le lavoir, avec réfection des trottoirs, traitement en enrobé teinté ocre, pavages, marquage, mobilier urbain.

L'estimation prévisionnelle budgétaire jointe en annexe pour ces travaux est de :
HT : 321 200 € soit TTC : 385 440 €.

Le Conseil Municipal sollicite de Madame la Préfete d'Eure-et-Loir une subvention de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, D.S.I.L. pour ces travaux.

DELIBERATION : 44 - 2020

OBJET : DROIT DE PREEMPTION SUR UNE PARTIE DE TROTTOIR

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord, pour que la commune applique son droit de préemption pour l'acquisition d'une partie du trottoir de la parcelle AB 130, située rue du Pont de l'Yerre, appartenant aux consorts TOURY.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 45 - 2020

**OB JET : ADOPTION DU RAPPORT COMMUNAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019**

Monsieur. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION : 46 - 2020

**OB JET : ADOPTION DU RAPPORT COMMUNAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Monsieur. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION : 47 - 2020

OB JET : EXTINCTION DE CREANCES JUGEES IRRECOUVRABLES DEMANDE DE NON VALEUR

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes, un état est composé d'une dette d'un montant de 58.00 € concernant les créances à admettre en non-valeurs, au nom de Madame DA COSTA Elisabeth, malgré diverses demandes de renseignements et en absence d'une date de naissance, les services de la trésorerie sont dans l'incapacité de diligenter des poursuites à l'encontre de cette personne.

Un autre état est composé d'une dette d'un montant de 132.55 € concernant les créances à admettre en non-valeurs, au nom de Monsieur ANDRIEU Lionel, malgré diverses demandes de renseignements, les saisies effectuées auprès des établissements bancaires, les services de la trésorerie sont dans l'incapacité de diligenter des poursuites à l'encontre de cette personne, puisque qu'elle aurait quitté le territoire national pour vivre à l'étranger. Les comptes bancaires sont à ce jour tous clos.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 190.55 €

Budget annexe eau assainissement M49 montant 190.55 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en non- valeur et d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 48 - 2020

OBJET : RESPECT DES LIMITES DE PROPRIETE

Le Conseil Municipal constate que la plupart des bornages des parcelles en limite de propriété avec la commune ont disparu et que la plupart des exploitants agricoles rognent sur le domaine public.

Le Conseil Municipal rappelle que les propriétaires, nu propriétaire, usufruitier, d'une parcelle de terrain sur la commune doivent respecter les limites de propriété et ne pas empiéter sur le domaine communal, pour quelque raison que ce soit.

De plus ils devront s'assurer de faire respecter ces limites de propriété à leurs éventuels locataires.

En cas de constat de déplacement ou de disparition de borne marquant la limite de propriété le Conseil Municipal décide qu'une procédure de re bornage sera engagée avec intervention d'un géomètre, aux frais du ou des propriétaires de la parcelle concernée.

Le Maire ou son Adjoint en leurs qualités d'officiers de police judiciaire constateront par procès-verbal le déplacement de borne et demanderont l'intervention d'un juge pour mettre en place cette action.

Un exemplaire de la présente délibération sera envoyé aux personnes concernées par cette décision et affiché en mairie à titre d'information.

DELIBERATION : 49 - 2020

OB JET : PARTICIPATION CITOYENNE

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à favoriser l'insertion des jeunes et s'articule autour de trois axes : généraliser l'engagement au service de l'intérêt général et accompagner l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement et enfin renforcer l'égalité réelle.

Plusieurs mesures concernent tout particulièrement les collectivités territoriales.

L'article 1^{er} et les suivants concernent la réserve civique, qui « offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.»

Quatre sous-catégories ont été distinguées par la loi, avec à chaque fois un régime particulier :

- La réserve citoyenne de défense et de sécurité.
- Les réserves communales de sécurité.
- La réserve citoyenne de la police nationale.
- La réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Les organismes et structures d'accueil des réservistes et les conditions de leur affectation sont précisées.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - JO n° 0024 du 28 janvier 2017

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de ce système, une réunion sera programmée ultérieurement.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 50 - 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS LEADER
EUROPEEN POUR L'EQUIPEMENT DU COWORKING**

Le Conseil Municipal sollicite du fonds leader Européen une subvention éligible à hauteur de 80 % pour l'agencement et l'installation de matériel informatique dans l'espace coworking.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :
Coût total du projet : HT 28 788.78 €.

	Dépenses	Recettes
Autofinancement 20 %		5 757.76
Subvention LEADER 80 %		23 031.02
Matériels informatiques		
photocopieur, ordinateurs portables	22 890.00	
Système permettant la projection d'un ordinateur sur une télévision one direct	1 605.90	
Petit électroménager	824.06	
Mobilier, agencement IKEA	3 468.82	
	-----	-----
TOTAL HT	28 788.78 €	28 788.78 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention, il accorde toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et mener à bien ce projet.

DELIBERATION : 51 - 2020

**OBJET : CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE CUI PEC
(droit privé)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal,

Décide de créer un poste de 35 heures dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION : 52 - 2020

**OB JET : PROPOSITION D'ETUDE DE MISSION DE CONSEIL PATRIMONIALE
DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage, les devis restent à l'étude, d'autres devis d'étude seront demandés.

DELIBERATION : 53 - 2020

OB JET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 200 €, à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Bazoche-Gouet.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 54 - 2020

OB JET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CLIQUE

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 400 €, à l'association de la clique Chapelle-Royale - La Bazoche-Gouet.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 55 - 2020

OBJET : TARIFS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les montants des tarifs eau et assainissement

De 0 à 500 m³ : 1.10 € le m³

De 501 à : 0.43 € le m³

La location du compteur 15 mm : 58 € / an

La location du compteur 20 mm : 116 € / an

La redevance assainissement des eaux usées : 0.80 € le m³

Le forfait pour le remplacement ou la réparation d'un compteur d'eau mal utilisé, gelé, ou ayant subi des dégradations suite aux négligences des propriétaires est de 90 €

Le tarif d'ouverture de compteur est facturé 128 € pour l'abonné qui n'a pas souhaité payer un abonnement annuel.

DELIBERATION : 56 - 2020

OBJET : PRIX DU METRE CUBE D'EAU VENDU AUX COMMUNES OU SYNDICATS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le prix du mètre cube d'eau vendu aux communes ou syndicats voisins, qu'il fixe à 1.30 € TTC le m³.

DELIBERATION : 57 - 2020

OBJET : VOTE DU TARIF POUR DEPLACEMENT DE COMPTEUR EAU

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif pour un déplacement de compteur eau sur demande d'un abonné.

Il sera facturé à l'abonné le montant TTC de la facture de l'entreprise qui aura réalisé les travaux, majoré d'un montant forfaitaire de 130 €.

DELIBERATION : 58 - 2020

OBJET : BON D'ACHAT DE FIN D'ANNEE POUR LES AINES DE 65 ANS ET PLUS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder pour les aînés à partir de 65 ans un bon d'achat de 10 €.

Ce bon sera consommé en une seule fois, dans l'un des 3 commerces de la commune, à savoir : l'épicerie, la halle ou la Récré. Il sera valable jusqu'au 1^{er} juin 2021.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 59 - 2020

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE
TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique communal, de type Renault Kangoo Maxi Extra R Lind DCI 90 pour un montant TTC de 11 500 €.

Le Conseil Municipal accorde toute délégation utile à Monsieur le Maire pour cette acquisition.

DELIBERATION : 59 bis - 2020

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES
EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'acquisition d'un véhicule utilitaire affecté aux services eau et assainissement, de type Renault Kangoo Maxi Extra R Lind DCI 90 pour un montant TTC de 11 500 €.

La facture sera payée par le budget 23003 M 49 eau assainissement, au compte 2182 matériel de transport, avec un amortissement de 5 ans à partir de 2021 aux comptes dépense 6811 recette 28156.

Les frais relatifs à ce véhicule, assurance, carburant, contrôle technique, révisions, réparations, etc seront supportés par le budget M49 23003.

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente N °59 - 2020.

Le Conseil Municipal accorde toute délégation utile à Monsieur le Maire pour cette acquisition

DELIBERATION : 60 - 2020

OBJET : DELIBERATION CLOTURE DE BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « EAU numéro de siret 212 800 791 00106 » a été ouvert par délibération en date du 15 avril 2019 N°2019-27, afin de répondre aux opérations relatives au service de l'eau et de bien les différencier du service assainissement, compte tenu de l'éventualité d'un transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Compte tenu que la compétence n'a pas été transférée, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget.

Qu'aucun compte administratif et le compte de gestion dressé par le comptable n'ont pas lieu d'être votés.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la clôture du budget annexe « EAU »

Article 2 : Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget non soumis au régime de la TVA.

DELIBERATION : 61 - 2020

OBJET : DELIBERATION CLOTURE DE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « ASSAINISSEMENT numéro de siret 212 800 791 00114 » a été ouvert par délibération en date du 15 avril 2019 n°2019-28, afin de répondre aux opérations relatives au service de l'assainissement et de bien les différencier du service de l'eau, compte tenu de l'éventualité du maintien de la compétence à la commune.

Compte tenu que la compétence des services EAU ASSAINISSEMENT de la commune n'ont pas été transférés, mais conservés le budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget.

Qu'aucun compte administratif et le compte de gestion dressé par le comptable n'ont pas lieu d'être votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la clôture du budget annexe « ASSAINISSEMENT »

Article 2 : Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget non soumis au régime de la TVA.

DELIBERATION : 2020 - 62

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET
EPICERIE DE VILLAGE AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le budget annexe épicerie de village reverse au budget communal une participation financière correspondant à 100/100 du salaire brut fiscal au 31/12/2020 des employées en poste à la halle et à l'épicerie de village en 2020.

Madame LANGLOIS Irina	19144.28
Madame ROBILLARD Marie-Christine	7575.67
Madame DUPIN Cindy	4487.81
Madame ROGER Caroline	4361.76
Madame GUILLON Justine	6675.55
Madame SEIGNEURET Anne-Marie	9351.17
Madame FOURREAU Ghislaine	971.02

TOTAL	52 567.26

Cette participation sera prélevée du budget épicerie de village au compte 6215 pour être versée au profit du budget communal au compte 6419.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 63 - 2020

**OBJET : VOTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET EAU
ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité que le budget annexe Eau Assainissement M 49 reverse au profit du budget communal une participation financière correspondant au montant du brut fiscal au 31/12/2020 de :

Monsieur SINEAU Anthony : 30 % du brut fiscal au 31/12/2020	8142.39 €
Monsieur GENTY Philippe : 30 % du brut fiscal au 31/03/2020	747.76 €
Madame LABIT Joëlle : 30 % du brut fiscal au 31/12/2020	5105.65 €
Madame RAMOS Cassandra : 30 % du brut fiscal au 31/12/2020	2308.09 €

TOTAL	16303.89 €

Cette participation sera prélevée du budget eau assainissement M 49 au compte 621 pour être versée au profit du budget communal au compte 6419.

DELIBERATION : 64 - 2020

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT M49 de 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : **Article L1612-1**

Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996.

Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998.

Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII du JO du 20 décembre 2003

Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 du JO du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Pour l'exercice 2020 les crédits alloués sont :

Chapitre 21 : 120 601.35 € Chapitre 23 : 50 000 €. **Total des chapitres : 170 601.35 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **42 650.34 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 65 - 2020

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : **Article L1612-1**

Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996

Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998

Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII du JO du 20 décembre 2003

Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du JO du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2020 les crédits alloués sont :

Chapitre 20 : 10 000 € Chapitre 21 : 209 860.78 € Chapitre 23 : 643 000.00 €.

Total des chapitres : 862 860.78 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **215 715.20 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 66 - 2020

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT DE LA HALLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3
Vu le budget primitif communal de 2020,

Considérant que par délibération 35- 2020 en date du 24 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser un emprunt à hauteur de : 400 000 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions des organismes bancaires pour la réalisation de l'emprunt.

Après comparaisons des différentes propositions, le Conseil Municipal délibère et retient, à l'unanimité la proposition de LA CAISSE D'EPARGNE, pour un prêt de 350 000 € sur 25 ans, avec un remboursement, échéances trimestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 0.65%.

Les frais de dossier ou commission d'engagement sont de 350 €

Prend l'engagement, au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui sont insérées.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 67 - 2020

**OBJET : AVENANTS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE FORGE EN
HALLE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n° 2019-44 du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 concernant l'attribution des lots et l'autorisation de signature des travaux.

Vu la délibération 2019-61 concernant l'avenant aux travaux.

Vu la délibération 2014-05 du 30 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation ou de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux de réhabilitation d'une forge en halle :

Lot N° 01 GROS ŒUVRE ENTREPRISE AUTHON CONSTRUCTION

Marché initial : montant HT 54 961.75 €

Avenant n°1: montant HT 475.00 €

Avenant n°2: montant HT 12 864.73 €

Avenant n°3: montant HT 1 736.00 €

Avenant n°4: montant HT 168.70 €

Avenant n°5: montant HT 2 043.20 €

Nouveau montant du marché HT : 72 249.38 €

DELIBERATION : 68 - 2020

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie actuellement en poste, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur première et deuxième classe, rédacteur principal 1^{ère} classe et rédacteur principal 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 35 / 35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

De créer, à compter du 01/11/2020, 2 emplois permanents soit dans les cadres des d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou rédacteurs première et deuxième classe et rédacteurs principaux 1^{ère} ou 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C ou B, à 35 heures par semaine en raison de la retraite prochaine de l'actuelle secrétaire de mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

La préparation et la gestion comptable de le suivi de 4 budgets M 14, et 1 budget eau assainissement M 49, mandats, titres, amortissements, gestion des emprunts.

La préparation des conseils municipaux, délibérations, arrêtés, décisions du maire dans le cadre de sa délégation.

La facturation des prestations communales : loyers, locations de la salle des fêtes, des contrôles du raccordement à l'assainissement, du périscolaire et centre de loisirs.

L'Etat-civil, la gestion des opérations funéraires et du cimetière communal – des réservations de la salle des fêtes avec ses contrats, les contrats eaux, la tenue des listes électorales - la préparation et l'organisation des élections – la participation à l'organisation du recensement.

L'établissement de la paie, des contrats agents, déclaration Urssaf et autres déclarations

Déclaration FCTVA- TVA

La vérification des dossiers d'urbanisme

Les demandes et le suivi des dossiers de subventions

Courriers, invitations et convocations

Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Ou

L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Ou

L'article 3-3 4° : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

L'article 3-3 5° : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier des conditions particulières exigées dans le cadre d'emploi et d'expérience professionnelle d'un (e) secrétaire de mairie.

La rémunération des agents contractuels sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

D'autoriser le Maire :

A recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ,

A recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DELIBERATION : 69 - 2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.I DANS LE CADRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de l'église communale, nettoyage de la couverture, nettoyage de la façade principale, de la façade côté rue et du petit retour.

pour un montant : HT 47 200.00 € soit TTC 56 640.00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention CD28- FDI 30%	14 160.00 €
Autofinancement	33 040.00 €
Total	HT 47 200.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre du F.D.I.

Les travaux de rénovation sont programmés dès l'accord de subvention.

DELIBERATION : 70 - 2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.I POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de la mairie,

pour un montant : HT 26 950.14 € soit TTC 32 340.17 €.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Détail des travaux

Ravalement : HT 7 994.00 €	Echafaudage : HT 850.00 €
Menuiserie : HT 14 323.15 €	Horloge : HT 3 782.99 €

Coût du projet HT : 26 950.14 €

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention CD28 - FDI 30%	8 085.04 €
Subvention Etat DETR 20 %	5 390.03 €
Autofinancement	13 475.07 €

Total HT 26 950.14 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre du F.D.I.

Les travaux de rénovation sont programmés dès l'accord de subvention.

DELIBERATION : 71- 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.I POUR LA
RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL, DANS LE CADRE DES
SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LA RENOVATION
D'EQUIPEMENTS PUBLICS.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation d'un bâtiment communal,

pour un montant HT 14 323.15 € soit TTC 17 187.78 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention CD28- FDI 30%	4 296.95 €
Subvention Etat D.E.T.R 20 %	2 864.63 €
Autofinancement	7 161.57 €

Total HT 14 323.15 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre du F.D.I.

Les travaux de rénovation sont programmés dès l'accord de subvention.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 72 - 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR LA
RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation d'un bâtiment communal, susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour un montant prévisionnel HT 14 323.15 € soit TTC 17 187.78 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention CD28- FDI 30%	4 296.95 €
Subvention Etat D.E.T.R 20 %	2 864.63 €
Autofinancement	7 161.57 €

Total HT 14 323.15 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, dès l'octroi de l'accord de subvention.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1 - La présente délibération
- 2 - Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 3 - Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 4 - Relevé d'identité bancaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'arrêter le projet de rénovation d'un bâtiment communal

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 73 - 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR LA
RENOVATION DE LA MAIRIE**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la mairie? susceptible de pouvoir de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour un montant prévisionnel HT 26 950.14 € soit TTC 32 340.17 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention CD28- FDI 30%	8 085.04 €
Subvention Etat D.E.T.R 20 %	5 390.03 €
Autofinancement	13 475.07 €

Total HT 26 950.14 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, dès l'octroi de l'accord de subvention

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1 - La présente délibération
- 2 - Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 3 - Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 4 - Relevé d'identité bancaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'arrêter le projet de rénovation d'un bâtiment communal

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION : 74 - 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.I POUR LA CREATION
DE PLACE DE STATIONNEMENT RUE DU PONT DE L'YERRE ET
POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT DE CARREFOUR RD 927**

Le Conseil Municipal approuve le projet de création de places pour le stationnement et la création d'un aménagement de carrefour rue du Pont de L'Yerre RD 927

Selon l'estimation du devis HT 92 805.38 € soit TTC 111 366.46 €

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention CD28 - FDI 30%	27 841.61 €
Autofinancement	64 963.77 €
Total	HT 92 605.38 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du F.D.I auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Les travaux sont programmés dès l'accord de subvention.

DIVERS

La subvention accordée à l'association Capelanim sera votée après la remise du bilan.

Le chapeau de la cheminée du restaurant doit être refait

Les jeux extérieurs doivent être changés l'année prochaine

Séance levée à 23h45